



Contrôle inopiné en ville

Par **pierre1213**, le **27/11/2012 à 19:15**

Bonjour à tous, rnIl y deux semaines, j'ai fait l'objet d'un contrôle inopiné en début de soirée par deux membres d'un peloton gendarmerie d'autoroute du département voisin du mien, et par ailleurs en centre ville. Nous circulions l'un derrière l'autre et les gendarmes, m'ont fait signes de m'arrêter sur le bas côté à l'aide d'appels de phares sans avoir commis pour ma part d'infraction, car je leur ai posé la question. Mais simplement, car je portais une casquette sur la tête. Le gendarme après avoir contrôlé mes papiers en règles, m'a demandé si je consommais du cannabis, question à laquelle j'ai répondu oui en toute honnêteté tout en sachant que ma dernière prise remontait à une dizaine d'heures. Test salivaire positif sans qu'il me l'ai montré d'ailleurs pas même à son supérieur qui était avec lui lors de ce contrôle. Puis ensuite prise de sang à l'hôpital. Depuis j'ai arrêté le cannabis.rnUn peloton de gendarmerie d'autoroute peut effectuer ce genre de contrôle en ville sachant qu'ils sont basés dans le département voisin du mien, doit-il montrer les résultats du test salivaire au conducteur et à son coéquipier ?

Par **chaber**, le **28/11/2012 à 07:50**

bonjourrn[citation]Un peloton de gendarmerie d'autoroute peut effectuer ce genre de contrôle en ville sachant qu'ils sont basés dans le département voisin du mien,[/citation]rnun gendarme peut être engagé individuellement ou avec son unité, en tout temps, en tout lieu et en toute circonstance.rnrnLe résultat du test salivaire n'a pas à faire le tour du peloton de gendarmerie.rnrnLe résultat positif a entraîné une prise sang, qui se révélera positive. Les traces peuvent demeurer dans le sang, jusque 3 mois selon la consommation.rnrnIl faut vous attendre à des sanctions

Par **pierre1213**, le **28/11/2012 à 18:41**

Merci pour votre réponse. rnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **28/11/2012 à 22:21**

Bonjour pierre1213,rnrnVous étiez donc en conduite sous produits stupéfiants, ce qui est interdit par le code de la route et constitue un délit routier.rnrnEst-ce que les gendarmes ont procédé à la rétention de votre permis ?

Par **pierre1213**, le **29/11/2012 à 18:57**

Bonjour Tisuisse,rnrnOui, les gendarmes ont procédé à la rétention de mon permis et six points de retirés sur le champs aussi. C'est sur que si j'avais pris connaissance de la loi avant je n'aurai jamais fumé de cannabis. je regrette amèrement.

Par **Tisuisse**, le **29/11/2012 à 19:12**

Les 6 points ne sont pas encore etirés. Ils ne le seront que lorsque le jugement sera devenu définitif, pas avant.rnrnMais vous saviez tout ça, cela vous a été expliqué à l'auto-école lors de vos cours de code et c'est rappelé dans votre livre de code "code rousseau".rnrnMaintenant, pour plus de réponses, je vous invite à lire les dossiers en post-il en en-tete de ce forum car rout y eest expliqué. Bonne lecture.

Par **pierre1213**, le **29/11/2012 à 19:43**

Merci beaucoup pour le conseil Tisuisse, je vais le suivre et merci pour le temps que vous avez consacré à lire mon message. Quand j'ai passé mon code il y 12 ans je ne consommait pas de cannabis j'ai du malheureusement survoler ce chapitre du "code rousseau" par inadvertance, nous parlions plus d'alcool et de ces dangers que de drogues dans mon auto-école à l'époque. Je n'ai pas mesuré les risques.